



ARRETE 73/2025
ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION
DES PIETONS AU DROIT DU
29 RUE FOIX

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 16 juin 2025 de la Lunetterie Calmétienne 28 rue Foix, qui sollicite un arrêté pour interdire la circulation des piétons au droit du chantier du lundi 23 juin au samedi 23 août au 29 rue Foix.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La Lunetterie Calmétienne est autorisée à réaliser des travaux sur la voie publique, du lundi 23 juin au samedi 23 août 2025 au 29 rue Foix.

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la Lunetterie Calmétienne

ARTICLE 5 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la Lunetterie Calmétienne

ARTICLE 6 : - La gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Lunetterie Calmétienne

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :

Fait à Chaumes en Brie le 17 juin 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

